

Aux actionnaires du  
**CREDIT SUISSE GROUP SA**

## **Invitation à l'Assemblée générale ordinaire**

**Vendredi 29 avril 2011, à 10 h 30**

(ouverture des portes à 9 h 00)

au Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45,  
Zurich-Oerlikon

---

# Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes annuels statutaires 2010 et comptes consolidés 2010
  - 1.1 Présentation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2010, des comptes consolidés 2010 et du rapport de rémunération 2010
  - 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2010
  - 1.3 Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2010 et des comptes consolidés 2010
2. Décharge aux organes responsables
3. Affectation du bénéfice résultant du bilan et distribution prélevée sur les réserves issues d'apports de capital
  - 3.1 Décision sur l'affectation du bénéfice résultant du bilan
  - 3.2 Décision sur la distribution prélevée sur les réserves issues d'apports de capital
4. Modifications concernant le capital-actions
  - 4.1 Augmentation du capital conditionnel pour emprunts conditionnels à conversion obligatoire
  - 4.2 Renouvellement du capital autorisé
5. Autres modifications des statuts
  - 5.1 Procédures de vote et d'élection à l'Assemblée générale
  - 5.2 Suppression de dispositions relatives aux apports en nature
6. Elections
  - 6.1 Elections au Conseil d'administration
    - 6.1.1 Réélection de Peter Brabeck-Letmathe
    - 6.1.2 Réélection de Jean Lanier
    - 6.1.3 Réélection d'Anton van Rossum
  - 6.2 Election de l'Organe de révision
  - 6.3 Election de l'organe de révision spécial

## **1. Rapport annuel, comptes annuels statutaires 2010 et comptes consolidés 2010**

- 1.1 Présentation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2010, des comptes consolidés 2010 et du rapport de rémunération 2010
- 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2010

### **Recommandation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration recommande d'approuver le rapport de rémunération 2010 contenu dans la partie Corporate Governance (gouvernement d'entreprise) du rapport annuel.

- 1.3 Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2010 et des comptes consolidés 2010

### **Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2010 et les comptes consolidés 2010.

## **2. Décharge aux organes responsables**

### **Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux organes responsables pour leur activité durant l'exercice 2010.

## **3. Affectation du bénéfice résultant du bilan et distribution prélevée sur les réserves issues d'apports de capital**

- 3.1 Décision sur l'affectation du bénéfice résultant du bilan

### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de reporter à nouveau le bénéfice disponible de CHF 3886 millions résultant du bilan (comprenant le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit CHF 669 millions et du bénéfice net 2010 de CHF 3217 millions).

## **B Explications du Conseil d'administration**

En lieu et place d'un dividende provenant du bénéfice résultant du bilan, le Conseil d'administration propose, au point 3.2 de l'ordre du jour, une distribution aux actionnaires prélevée sur les réserves issues d'apports en capital. Par conséquent, la totalité du bénéfice résultant du bilan peut être reportée à nouveau.

3.2 Décision sur la distribution prélevée sur les réserves issues d'apports de capital

## **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose une distribution de CHF 1.30 par action nominative prélevée sur les réserves issues d'apports en capital. La société renonce à une distribution prélevée sur les réserves issues d'apports en capital sur ses propres actions détenues au moment de la distribution.

## **B Explications du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires un remboursement privilégié fiscalement de CHF 1.30 par action nominative prélevé sur les réserves issues d'apports en capital. En vertu de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, il est possible, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de distribuer des réserves issues d'apports en capital, sans déduction de l'impôt fédéral anticipé et sans conséquences sur l'impôt sur le revenu, aux personnes domiciliées en Suisse et qui détiennent les actions dans leur fortune privée. Si ces propositions sont acceptées, la distribution prélevée sur les réserves issues d'apports en capital sera payable sans frais dès le 6 mai 2011 auprès de toutes les succursales suisses du Credit Suisse SA, de Clariden Leu SA et de la Neue Aargauer Bank AG.

## **4. Modifications concernant le capital-actions**

4.1 Augmentation du capital conditionnel pour emprunts conditionnels à conversion obligatoire

## **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital conditionnel de CHF 16 000 000 au maximum (correspondant à 400 millions d'actions nominatives) pour des emprunts conditionnels à conversion obligatoire et de modifier à cet effet l'art. 26 des statuts à teneur du paragraphe C.

## **B Explications du Conseil d'administration**

Pour éviter de futures crises financières, les nouvelles propositions que le législateur a faites dans le cadre du problème «too big to fail» contiennent aussi des mesures visant à renforcer considérablement la base de fonds propres des grandes banques suisses par le biais de l'émission d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (dits CoCo). Les emprunts conditionnels à conversion obliga-

toire sont des instruments se rapportant aux fonds de tiers qui prévoient, quand les fonds propres baissent en dessous d'un certain seuil réglementaire, le déclenchement d'une conversion obligatoire en fonds propres de la banque, à un moment déterminé dans les conditions de l'instrument. Cette conversion transforme des fonds de tiers en fonds propres, renforçant ainsi la couverture en fonds propres de la banque sans lever de nouveaux capitaux. Une telle conversion dépend d'un événement externe établi de façon objective (ou le cas échéant, d'une intervention de l'autorité de surveillance) et non de la volonté de créanciers ou de la société.

Pour couvrir ses besoins en matière de fonds propres découlant de cette situation, le Credit Suisse Group SA a l'intention recourir également à de tels emprunts conditionnels à conversion obligatoire. Ces derniers seront utilisés exclusivement pour renforcer la base de fonds propres afin de satisfaire aux dispositions réglementaires.

Comme c'est le cas aujourd'hui déjà pour le capital conditionnel, le Conseil d'administration doit être autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires en ce qui concerne les emprunts conditionnels à conversion obligatoire. S'agissant de ces derniers, la société a un intérêt particulier à pouvoir placer rapidement des tranches importantes pour garantir le respect des dispositions réglementaires. Cette nécessité ne permet en général pas de soumettre une offre préalable à tous les actionnaires pour qu'ils exercent éventuellement leur droit préférentiel de souscription.

Conformément à leur but, les emprunts conditionnels à conversion obligatoire peuvent être émis sans durée déterminée, contrairement aux emprunts convertibles traditionnels. Par conséquent, il convient de prévoir que leur convertibilité soit également de durée illimitée.

Aujourd'hui déjà, la société peut émettre des emprunts conditionnels à conversion obligatoire et d'autres instruments convertibles du marché financier en recourant au capital conditionnel, selon l'art. 26 des statuts, à concurrence de CHF 4 000 000 (correspondant à 100 millions d'actions nominatives). Afin de permettre à l'avenir la conversion d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire, la société propose la création d'un capital conditionnel supplémentaire à concurrence de CHF 16 000 000 (correspondant à 400 millions d'actions nominatives).

Cent millions d'actions, déjà émises, ont été attribuées à l'émission, en février dernier, de «Tier 2 Buffer Capital Notes» pour un montant d'USD 2 milliards. Si les 400 millions d'actions restantes sont autorisées, le Conseil d'administration en allouera 300 millions aux «Tier 1 Buffer Capital Notes» vendues à terme, en février dernier, à deux investisseurs stratégiques.

Le Conseil d'administration propose, par conséquent, de compléter l'art. 26 des statuts. Le nouvel art. 26 doit prévoir une augmentation du capital conditionnel à CHF 20 000 000 (correspondant à 500 millions d'actions nominatives), dont CHF 16 000 000 au moins (correspondant à 400 millions d'actions nominatives) sont exclusivement destinés à l'émission d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire. Pour plus d'informations sur l'augmentation du capital conditionnel pour émettre des emprunts conditionnels à conversion obligatoire, consulter [www.credit-suisse.com/agm](http://www.credit-suisse.com/agm).

## C Proposition de modification des statuts

### Art. 26

#### Ancienne version

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 4 000 000 au maximum, par l'émission de 100 000 000 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire aux nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lorsque des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier, assortis de droits de conversion et/ou d'option, sont émis dans le but de financer ou de refinancer l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité, de participations ou de nouveaux projets d'investissements et/ou quand l'émission a lieu sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux. Si le Conseil d'administration n'accorde pas, ni directement ni indirectement, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, (1) les obligations d'emprunts ou autres instruments du marché financier seront émis aux conditions du marché, (2) l'émission de nouvelles actions se fera aux conditions du marché, compte tenu de manière appropriée du cours de l'action en Bourse et/ou d'instruments comparables dont le cours est fixé par le marché et (3) le délai d'exercice des

#### Nouvelle version proposée

(1) Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté d'un montant de CHF 20 000 000 au maximum par l'émission de 500 000 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune par l'exercice *volontaire* ou *obligatoire* de droits de conversion et/ou de droits d'option, émis en lien avec des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou de l'une de ses sociétés, *ou* par la conversion *obligatoire* d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (*contingent convertible bonds, CoCo*) ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou de l'une de ses sociétés, qui prévoient une conversion obligatoire conditionnelle en actions de la société.

Le *droit de souscription* des actionnaires est exclu. Les détenteurs d'instruments convertibles du marché financier et/ou de droits d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option ou la conversion d'instruments convertibles du marché financier ainsi que tout transfert ultérieur d'actions nominatives sont soumis aux restrictions stipulées à l'art. 4 des statuts.

(2) Le capital conditionnel selon l'art. 26 des statuts est à disposition, sous réserve de l'alinéa 3, pour augmenter le capital-actions par la conversion d'emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse

## Ancienne version

droits de conversion ne pourra excéder quinze ans à compter de la date d'émission, celui des droits d'options sept ans.

L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de conversion ou d'option ainsi que tout transfert ultérieur d'actions nominatives sont soumis aux restrictions stipulées à l'article 4 des statuts.

## Nouvelle version proposée

Group SA ou de l'une de ses sociétés, qui prévoient une conversion *obligatoire conditionnelle* en actions de la société et sont émis pour satisfaire aux dispositions réglementaires concernant les fonds propres de la société et/ou des sociétés du Groupe ou pour garantir le respect de ces dispositions (emprunts conditionnels à conversion obligatoire, *contingent convertible bonds, CoCo*).

Le Conseil d'administration peut supprimer le *droit préférentiel de souscription* des actionnaires lorsque ces emprunts conditionnels à conversion obligatoire sont émis sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux (y compris les placements privés auprès d'investisseurs stratégiques choisis).

Si, lors de l'émission d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire, le droit préférentiel de souscription est restreint ou exclu par le Conseil d'administration :

- (i) les emprunts conditionnels à conversion obligatoire seront émis aux conditions du marché ;
- (ii) le prix d'émission des nouvelles actions sera fixé en se référant au cours boursier de l'action et/ou d'instruments comparables, dont le cours est fixé par le marché, au moment de l'émission ou de la conversion et
- (iii) la convertibilité conditionnelle pourra être de durée illimitée.

(3) Le capital conditionnel selon l'art. 26 des statuts est en outre à disposition, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 4 000 000 au maximum, pour augmenter le capital-actions par l'exercice, *volontaire ou obligatoire*, de droits de conversion et/ou de droits d'option émis en lien avec des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou de l'une de ses sociétés

## Ancienne version

## Nouvelle version proposée

(instruments du marché financier en lien avec des fonds propres).

Le Conseil d'administration peut supprimer le *droit préférentiel de souscription* des actionnaires, lorsque des instruments du marché financier en lien avec des fonds propres sont émis dans le but de financer ou refinancer l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité, de participations ou de nouveaux projets d'investissements et/ou quand l'émission a lieu sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux.

Si, lors de l'émission de tels instruments du marché financier en lien avec des fonds propres, le Conseil d'administration restreint ou supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) ces instruments du marché financier en lien avec des fonds propres seront émis aux conditions du marché ;
- (ii) le prix d'émission des nouvelles actions sera fixé aux conditions du marché, en tenant compte de manière appropriée du cours boursier de l'action et/ou d'instruments comparables, dont le cours est fixé par le marché et
- (iii) les droits de conversion pourront être exercés durant quinze ans au plus et les droits d'option, durant sept ans au plus à compter de leur date d'émission.

## 4.2 Renouvellement du capital autorisé

### A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler le capital autorisé de 4 000 000 CHF au maximum (correspondant à 100 millions d'actions nominatives) et de modifier l'art. 27 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.



## B Explications du Conseil d'administration

Pour que la société puisse disposer à l'avenir également d'un capital autorisé pour (a) reprendre des entreprises, des pôles d'activité ou des participations par échange d'actions ou (b) dans le but de financer ou refinancer l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations ou de nouveaux projets d'investissement, sous exclusion du droit de souscription, le Conseil d'administration propose de proroger jusqu'au 29 avril 2013, le capital autorisé échéant le 24 avril 2011. La modification de l'art. 27 concerne uniquement la prolongation de deux ans de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au Conseil d'administration.

## C Proposition de modification des statuts

### Art. 27

#### Ancienne version

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 24.04.11 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 4 000 000 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 100 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées (a) pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance ou (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs ou pour de nouveaux projets d'investissement. Le Conseil d'administration est ainsi

#### Nouvelle version proposée

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 4 000 000 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 100 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(Alinéas 2 et 3 inchangés)

autorisé à supprimer le droit de souscription des actionnaires portant sur 15 000 000 actions nominatives au maximum pour permettre au Credit Suisse de remplir son engagement à livrer des actions de la société en vertu des conditions liées à l'émission, en octobre 2008, de Tier1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD à 11% et de 2,5 milliards CHF à 10%. Si dans le cadre de rachats d'entreprises ou de projets d'investissements, des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

Les actions nominatives assorties d'un droit de souscription qui n'a pas été exercé seront vendues aux conditions du marché.

## **5. Autres modifications des statuts**

### 5.1 Procédures de vote et d'élection à l'Assemblée générale

#### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de modifier l'art. 13, al. 3 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

#### **B Explications du Conseil d'administration**

En vertu de l'art. 13, al. 3 des statuts, les votes ont lieu par écrit si cinquante actionnaires présents en font la demande. La détermination de la procédure de vote et d'élection incombe désormais exclusivement au président de l'Assemblée générale dans le cadre de ses compétences.

Les procédures écrites de vote et d'élection ne sont plus adaptées aux assemblées de grandes sociétés en mains du public. Le président de l'Assemblée générale doit pouvoir la tenir de manière efficace.

## C Proposition de modification des statuts

### Art. 13, al. 3

#### Ancienne version

Sur décision du/de la président(e), les votations peuvent avoir lieu au scrutin public, par écrit ou au scrutin électronique. Elles ont cependant lieu par écrit si le/la président(e) de séance en dispose ainsi ou si cinquante actionnaires présents en font la demande.

#### Nouvelle version proposée

*Sur décision du/de la président(e), les votes et élections ont lieu au scrutin public, par écrit ou au scrutin électronique. Il/Elle possède tous les pouvoirs nécessaires à la tenue régulière de l'Assemblée générale.*

5.2 Suppression de dispositions relatives aux apports en nature

## A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de radier l'art. 28f des statuts.

### Art. 28f

#### Ancienne version

Selon contrats d'apports en nature du 3 novembre 2000, la société a repris d'AXA, Paris, AXA Financial, Inc., New York, The Equitable Life Assurance Society of the United States, New York, et AXA Participations Belgium, Bruxelles, 64 029 782 actions Common Stock de Donaldson, Lufkin & Jenrette Inc., Delaware, d'une valeur nominale de 0.10 dollar américain chacun, représentant une valeur globale et un prix total de CHF 8 502 828 693,50. Le prix a été acquitté par la remise à AXA, AXA Financial, Inc., The Equitable Life Assurance Society of the United States et AXA Participations Belgium de 25 727 167 actions nominative d'une valeur nominale de CHF 20 chacune de la société, entièrement libérées. Le prix d'émission s'élève à CHF 330,50 par action. Le montant de CHF 7 988 285 353,50, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 514 543 340, reste acquis à la société à titre d'agio.

#### Nouvelle version proposée

*(Art. 28f radié)*

## **B Explication du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale peut décider, après dix ans, d'abroger les dispositions statutaires sur les apports en nature (art. 628, al. 4 CO). Or, les dispositions relatives à l'acquisition des actions de Donaldson, Lufkin & Jenrette Inc. sont caduques.

## **6. Elections**

### **6.1 Elections au Conseil d'administration**

#### **6.1.1 Réélection de Peter Brabeck-Letmathe**

##### **A Propositions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Brabeck-Letmathe au Conseil d'administration pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

##### **B Explications du Conseil d'administration**

M. Brabeck-Letmathe est, depuis 1997, membre du Conseil d'administration, dont il a été Viceprésident de 2000 à 2005 et de nouveau depuis 2008. Depuis cette date, il fait partie du Chairman's and Governance Committee et du Compensation Committee. Il a déjà été membre du premier de 2003 à 2005 et du second, de 2000 à 2005. Son mandat de membre du Conseil d'administration échoit à l'Assemblée générale 2011.

#### **6.1.2 Réélection de Jean Lanier**

##### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Lanier au Conseil d'administration pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

##### **B Explications du Conseil d'administration**

M. Lanier est membre du Conseil d'administration et de l'Audit Committee depuis 2005. Son mandat de membre du Conseil d'administration échoit à l'Assemblée générale 2011.

#### **6.1.3 Réélection d'Anton van Rossum**

##### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Rossum au Conseil d'administration pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

## **B Explications du Conseil d'administration**

M. Rossum est membre du Conseil d'administration depuis 2005 et membre du Risk Committee depuis 2008. De 2005 à 2008, il a appartenu au Compensation Committee. Son mandat de membre du Conseil d'administration échoit à l'Assemblée générale 2011.

### 6.2 Election de l'Organe de révision

#### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA, Zurich comme Organe de révision pour une durée d'une année.

#### **B Explications du Conseil d'administration**

La société KPMG SA a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de Bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

### 6.3 Election de l'Organe de révision spécial

#### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année.

#### **B Explication du Conseil d'administration**

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité de surveillance des marchés boursiers américains, exigent que l'organe de révision légal soit indépendant. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait, entre autres, partie des missions ne pouvant pas, aux termes de la loi, être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura réviseur spécial, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des évaluations lors de modifications de capital.

## Rapport de gestion 2010 et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, prendre connaissance du rapport de gestion 2010, contenant le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2010 et les comptes consolidés 2010 ainsi que les rapports de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Ils pourront obtenir un exemplaire de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com/annualreporting](http://www.credit-suisse.com/annualreporting).

L'Assemblée générale sera retransmise le 29 avril 2011 sur Internet, à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)

### Exercice du droit de vote par les actionnaires

Pour pouvoir faire représenter ses actions, l'actionnaire doit impérativement fournir une instruction dûment signée à cet effet. Quand il n'existe pas de procuration correspondante ou seulement une procuration générale de représentation qui ne se réfère pas spécifiquement à la présente Assemblée générale, les actions ne peuvent pas être représentées.

Les actionnaires du Credit Suisse Group SA reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé de la façon suivante:

- a) Commander la carte d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- b) Donner procuration au Credit Suisse Group SA, ou
- c) Donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer ce formulaire jusqu'au **19 avril 2011** au plus tard au Credit Suisse Group SA, Registre des actions, Case postale, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés dans le délai imparti, soit à partir du 20 avril 2011.

Les actionnaires habilités à voter sont ceux dont les actions assorties d'un droit de vote sont enregistrées à la date du 26 avril 2011 dans le registre des actions.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir, jusqu'au 26 avril 2011, le formulaire ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maître Andreas G. Keller**, avocat, case postale, 8070 Zurich.

En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par le Credit Suisse Group SA que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 21 mars 2011

Pour le Conseil d'administration

Le Président  
Hans-Ulrich Doerig

## **CREDIT SUISSE GROUP SA**

Paradeplatz 8  
Case postale  
8070 Zurich  
Suisse

Tél. +41 44 212 1616  
Fax +41 44 333 2587

[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)

L'Assemblée générale sera «climatiquement neutre». Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant pas être évitées (voyage aller-retour des participants, consommation d'énergie lors de la manifestation) seront compensées par l'acquisition de certificats de réduction d'émissions dans le cadre de l'initiative «Credit Suisse Cares for Climate».



### **Personnes malentendantes**

Le Hallenstadion sera équipé d'une boucle d'induction pour les actionnaires munis d'un appareil auditif.



imprimé climatiquement neutre 

[www.nsgroup.ch](http://www.nsgroup.ch)